



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2018

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron s'est réunie le 30 janvier 2018 à 9h30, en salle des délibérations de l'Hôtel du Département à Bourges.

Sur 43 voix que compte la CLE, 17 voix étaient présentes ou représentées (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu).

L'ordre du jour était le suivant :

- Validation du compte-rendu de la CLE du 20 décembre

- Avis de la CLE
 - Dossier d'autorisation unique loi sur l'eau pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bourges – *Communauté d'Agglomération Bourges Plus*

- Bilan des dossiers de déclaration reçus au 2nd semestre 2017

Ouverture de la séance

M. VALLEE remercie les participants de leur présence à cette CLE qui sera surtout destinée à étudier le projet de la nouvelle station d'épuration prévu par Bourges Plus et annonce l'ordre du jour.

1 Validation du compte-rendu du 20/12/2017

M. VALLEE

M. DELEUZE m'a remplacé lors de la dernière réunion, j'étais indisponible ce jour-là. Il y a quelques modifications au compte-rendu que tu souhaitais faire, tu nous les présentes s'il te plaît ?

M. DELEUZE

Bonjour à tous. Oui, j'ai quelques modifications à apporter au compte-rendu pour ma part. En page 2 : « *Il y aura en fonction du dossier...* » est remplacé par « *En fonction du dossier, le bureau de la CLE peut être réuni* ». Page 8 : « *Ce qu'on récupère dans les forêts aussi* » est remplacé par « *Ce que l'on récupère aussi dans les forêts* ».

Page 12 : concernant le commissaire-enquêteur pour que ce soit un peu plus clair, la modification porte sur « *le commissaire-enquêteur relève tous les avis surtout s'ils sont portés par des associations ou des syndicats qui ont certainement plus d'importance que ceux laissés par un particulier* ». La phrase n'était pas très claire. Est-ce qu'il y a dans la salle des personnes qui ont des modifications à apporter ?

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 Avis de la CLE – construction de la STEP de Bourges

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

M. VALLEE :

Je vous remercie pour la présentation, c'était très intéressant. Maintenant nous attendons vos remarques et vos questions.

M. BENOIT :

J'ai une question, je parle sous-couvert du représentant de la DDT : il me semble qu'à une époque, un arrêté imposait de ne pas construire de maison à moins de 100 mètres d'une station d'épuration. Depuis quelques années (4 ou 5), il a été modifié, et on ne doit pas construire de station d'épuration à moins de 100 mètres des habitations. Je constate dans ce dossier que cela n'est pas respecté. Est-ce une dérogation ?

M. ROY :

C'est plus complexe que ça. Il y a 1 an et demi, si vous construisiez une station d'épuration à moins de 100 mètres d'habitations, il fallait demander une dérogation au Préfet pour la construire. Il y a 6 mois, cet élément a été supprimé. Aujourd'hui, si vous déposez un dossier, vous n'avez plus besoin de demander de dérogation pour construire à moins de 100 mètres des habitations

Le dossier, tel qu'il est présenté aujourd'hui, a commencé à être construit il y a 3 ans. Depuis la réglementation n'a cessé d'évoluer et par rapport à la réglementation actuelle, le dossier est donc sous un « ancien régime » car il a été déposé avant une certaine date. Donc on est soumis à la demande de dérogation des 100mètres. De plus, passer sous le régime actuel de l'autorisation environnementale aurait rajouté encore davantage de document à produire (100 pages de plus dans le document). Ce qui a été acté avec la DDT : on est soumis à la dérogation, c'est pour ça que dans le document il y a un gros volet sur ce thème, étudié et analysé par l'ARS.

M. VALLEE :

La réponse convient ?

M. BENOIT :

Si l'État donne une dérogation et s'engage par rapport à son arrêté, ça me va. Ce qui est un peu gênant, je fais la remarque à l'Etat, c'est que lorsqu'il met en place un arrêté qui modifie un peu les contraintes qui sont en place, on n'est pas forcément averti.

M. POITE :

Effectivement la réglementation a évolué récemment et aujourd'hui, on n'est plus tenu à cette distance de 100 mètres. Il faut savoir que le projet bénéficie de l'évolution de la technologie, donc l'impact sonore et visuel seront bien moindres dans la future station que dans l'actuelle. Ce n'est pas le même traitement notamment. La route d'Orléans fait bien plus de bruit que la station elle-même. Et en ce qui concerne les odeurs, elles sont déjà traitées actuellement au niveau de la station, mais dans la future station le traitement sera plus efficace. Sinon, ce n'est pas un arrêté préfectoral qui régissait les distances, c'est la réglementation de la santé publique.

Mme LESPRIT :

Juste une petite précision, ce nouvel arrêté qui abroge l'interdiction des 100 mètres date d'août 2017, donc c'est récent.

M. VALLEE :

Merci pour la précision.

M. SAILLARD :

Monsieur le Président, il y a quelques semaines j'ai présenté à cette instance, le dossier d'autorisation unique pluriannuel de prélèvement d'eau pour AREA Berry. Évidemment, il y a eu quelques réflexions qui ont été faites et j'essaierai d'être plus constructif que ce qui a été dit à ce moment-là.

Tout d'abord en remarquant une chose : la quantité des effluents qui est produit, environ c'est 10 millions de m³ qui sont évacués par an en sortie de station d'épuration, c'est 27 000 m³/jour, c'est 2 000 m³/heure. Par rapport aux ≈1.3 m³/s de la rivière en étiage, ça doit avoir quelques conséquences. Ça a des conséquences, comme l'irrigation peut en avoir.

Le SDAGE préconise d'étudier la réutilisation des eaux usées en irrigation, pour des golfs comme pour des productions agricoles. Je voudrais relever aussi le fait que vous allez mettre dans un méthaniseur les boues, ce qui est très bien, mais le méthaniseur en question a aussi quelques soucis pour s'approvisionner en matières végétales méthanisables. Essayons donc d'aller un petit peu plus loin : aller voir les agriculteurs pour évaluer le besoin de stocker un petit peu de cette eau pour réduire les prélèvements d'eau dans le milieu par l'agriculture. Et puis de faire d'une pierre deux coups : voir si on peut faire un projet global pour produire de la matière méthanisable avec cette eau qui aura été prélevée, stockée hors périodes d'étiages en sortie de station d'épuration.

En tant que Président d'AREA Berry, je n'ai absolument pas été contacté sur la possibilité de réutiliser ces eaux-là, la Chambre d'Agriculture vraisemblablement non plus. J'ai participé à la rédaction du SDAGE Loire-Bretagne et ça été un point fort qui a été mis en avant par l'ensemble des collectivités. Ce n'est bien évidemment pas possible partout de stocker de l'eau ; mais je trouve un peu décevant que cela n'ait pas été pris en compte dans ce dossier. On peut trouver des partenariats aujourd'hui, le monde agricole est preneur de toutes idées surtout s'il en découle une réduction de nos impacts respectifs sur le milieu en période d'étiage. Les séquences ERC, vous les avez donc traitées, à mon avis, de façon incomplète puisque la réutilisation des eaux usées en irrigation n'a pas été traitée.

Je regrette que nous n'ayons pas été contactés plus tôt mais j'espère toutefois qu'il n'est pas trop tard. La profession agricole est ouverte pour étudier toutes les possibilités techniques et financières aussi, c'est le nerf de la guerre.

Et puisque je parle de financement, je voudrais rappeler aux élus des collectivités que l'Agence de l'eau, dans le 11^{ème} programme, prévoit de ne plus financer les réhabilitations de stations d'épuration. Je crois que c'est indispensable de monter au créneau car les stations d'épuration qui ont été faites il y a 25 ans, financées par l'Agence de l'Eau, vont avoir besoin d'un bon lifting pour beaucoup et s'il n'y a plus de financement ça va être très compliqué. Aujourd'hui les fonds Agence de l'eau sont en train d'être réorientés ailleurs, ailleurs que pour l'amélioration de la réduction des pollutions, donc c'est aux élus de monter au créneau pour que le 11^{ème} programme continue de financer aussi ces installations.

M. VALLEE :

Merci pour ce très intéressant point de vue.

M.ROY :

Juste une précision sur le fait de ne pas réutiliser une partie des eaux traitées pour l'irrigation : le choix du site. On est en zone péri-urbaine, et il ne me semble pas voir beaucoup d'irrigation dans la vallée de l'Yèvre à l'aval du rejet ou sur les coteaux adjacents. Après s'il faut renvoyer l'eau à au moins 5 ou 6 km, et on parle d'eau usée et non d'eau potable ce n'est pas la même qualité donc les mêmes contraintes de transport.

Ça a été abordé assez tôt dans le cadre du projet avec le bureau d'étude, qui a assez rapidement écarté cette possibilité.

M. MAZE :

C'est sûr que cela aurait pu être une volonté politique ; à l'époque, quand on a commencé les études, ça n'a pas été envisagé, c'est sans doute dommage, je vous l'accorde.

M. JOLIVET :

Quelques petites remarques.

La restauration des zones humides dans un premier temps, le projet concernant le futur ancien site nous intéresse techniquement et on espère y participer en tant qu'accompagnateurs pour voir un petit peu la suite (il est évoqué la gestion des plantes invasives etc...). D'autant que nous sommes quasiment collègues avec M. ROY puisque l'Agglomération est membre du SIVY depuis le 1^{er} janvier. Ensuite sur le devenir des autres anciens sites et leur chemin d'accès. Je pense à Saint-Germain-du-Puy qui est aussi dans une zone pseudo-humide. Mais aussi par rapport aux petits rus qui sont évoqués, dont les rejets des eaux épurées soutiennent les étiages actuellement. Ces rejets permettent même peut-être une permanence ou tout du moins une intermittence de certains petits rus qui ressemblent vraiment à des fossés. Donc dans le cadre de la classification des cours d'eau, je ne connais pas très bien ces petits sites et s'ils sont classés cours d'eau actuellement, mais je me demande si ça pourrait remettre en cause la classification des cours d'eau sur ces petits affluents de l'Yèvre ou du Colin.

Autre chose, (j'ai fait plusieurs petites annotations que je transmettrai) plutôt un point d'attention en page 441 : « la ripisylve existante ne joue pas de rôle économique ni de fonction épuratrice des eaux concernant le site actuellement » ; je tiens à nuancer ces propos parce que on a tellement érodé des secteurs en évoquant le peu de potentialité de la zone humide... il faut faire attention car ces mêmes éléments qui sont affichés concernant la fonctionnalité peu convaincante des zones humides ont permis antérieurement de défricher, défricher... et d'éroder pas mal de secteurs de zones humides.

M. ROY :

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ce sera détaillé quand un candidat ou un groupement sera retenu ; il va proposer forcément ce réaménagement. Il est envisagé également de faire ce qui s'appelle dans la procédure un « porter à connaissance » à la Préfecture pour voir s'il y a des améliorations ou des choses à compléter dans ce que le candidat apportera. Également, dans le cadre de l'aménagement envisagé, le candidat prendra contact avec vous.

M. MAZE :

Ça n'a pas été précisé mais jusqu'à maintenant nous avons trois candidats qui ont été retenus pour le projet. Au départ nous voulions en retenir quatre mais un, au vu des délais impartis, un a préféré ne pas répondre. Donc on a trois candidats actuellement et on connaîtra assez rapidement quel sera le candidat retenu. Les candidats sont SUEZ, OTV et AQUALTER. SUEZ et OTV sont un peu plus connus, AQUALTER c'est quelqu'un qui est basé à Chartres. En terme de timing, la commission d'appel d'offres devrait retenir le candidat au mois d'avril, après il y a toutes les études complémentaires à faire jusqu'à la fin de l'année 2018 et les travaux devraient commencer début 2019.

Mme LESPRIT :

J'ai quelques remarques à faire car j'ai relevé quelques incohérences entre des informations données tout long de ce dossier. Par exemple à un moment on parle que la station sera terminée au 31 décembre 2018 et puis 50 pages plus loin on dit qu'il faudra 3 ans pour réaliser cette station. On peut remarquer quelques petits problèmes d'homogénéité des informations et quelques fois jusqu'à des incohérences. Ça aurait été intéressant aussi de mettre à jour quelques données par exemple pour les RPQS qui datent, je crois de 2013 ou 2014 alors que ces données sont mises à jour annuellement. Autre exemple, dans le document il n'y a aucune baignade sur le lac d'Auron alors qu'on sait que depuis le mois de juillet 2017 il y a une baignade sur le lac d'Auron.

M. MAZE :

C'est vrai mais c'est écrit au 1^{er} juillet 2017.

Mme LESPRIT :

Oui, c'est vrai, il faut savoir arrêter à un moment les informations. Nous sur le document c'était marqué octobre 2017, je me suis fiée à cette date. On parle également de l'ONEMA alors que l'ONEMA n'existe plus, c'est l'Agence Française pour la Biodiversité. Concernant la collecte des effluents des ANC, à certains endroits c'est marqué que ce sera limité au périmètre de Bourges Plus alors qu'à la fin du document, il est indiqué que les effluents des ANC seront collectés en dehors de la zone de Bourges Plus. Tout au cours du document il y a des informations qui se contredisent et c'est un peu dommage.

Concernant la subvention du Conseil départemental du Cher, c'est un ordre de grandeur qui a été mentionné à l'époque mais qui nécessitera peut-être d'être revu lors du dépôt du dossier.

J'ai une petite demande d'information concernant les mesures de surveillance des ouvrages de collecte (p.401), il est précisé qu'il y aurait uniquement les mesures en continu des MES et de la DCO alors qu'avec l'arrêté de 2015 on demande phosphore total, azote etc...également DBO. Je voulais savoir pourquoi dans le dossier c'était limité juste aux MES et la DCO ?

M. ROY :

C'est dans le cadre de l'auto-surveillance. Désolé je ne peux pas vous répondre dans l'immédiat.

M. MAZE :

C'est sans doute mal écrit, toute cette auto-surveillance va être faite conformément à la loi et elle est déjà en place.

Mme LESPRIT :

Ça mériterait d'être rajouté parce que c'est marqué « limité... ». A un moment on dit également qu'il y aura des mesures qui soient faites et on ne précise pas si c'est des mesures de débit ou si c'est asservi au temps enfin bon il manque quelques précisions, page 317.

M. ROY :

C'est la surverse en sortie. Si vous avez une section calibrée et que vous mettez un capteur qui mesure la hauteur, le calibre vous donne forcément le débit et puis vous avez en même temps la durée, ça mesure les deux.

M. MAZE :

De toute façon ces mesures seront faites, parce qu'on a les services de l'Etat qui sont là qui surveillent et c'est normal. Donc il n'y a pas de soucis, on est obligé d'y répondre

Mme LESPRIT :

Bien sûr, mais ça pouvait amener quelques questions. C'est vrai que l'exercice de lecture est un peu compliqué, de se rappeler au bout de la 551^{ème} page ce qui a été dit à la 50^{ème} page.

M. ROY :

C'est peut-être parce que ça été écrit par plusieurs personnes au fil du temps.

M. VALLEE :

Merci à tous, d'autres interventions ?

Cécile, tu nous fais le bilan de l'avis de la CLE.

Animatrice :

Je reprends quelques éléments de la note que vous avez eue.

(voir la présentation annexée)

Pour la constitution de l'avis de la CLE et la compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne effectivement, on peut noter que la réutilisation des eaux usées n'a pas du tout été évoquée dans le dossier, on peut le rajouter et je vous laisserai décider si vous voulez l'intégrer à l'avis de la CLE.

M. SAILLARD :

Si on traite les préconisations par rapport au SDAGE, on traite toutes les orientations du SDAGE. Après on donne suite ou on ne donne pas suite mais il faut absolument les traiter dans tous les

dossiers. C'est un peu ce qu'on nous a incité à faire sur l'autre dossier dont je parlais tout à l'heure où on a traité toutes les rubriques qui devaient être traitées.

Animatrice :

La CLE n'a pas forcément vocation à vérifier la compatibilité avec le SDAGE mais c'est bien noté. Par rapport au SAGE proprement dit, je reprends les éléments transmis (*voir la présentation annexée*).

M. VALLEE, je vous laisse compléter, amender, modifier la proposition d'avis.

M. VALLEE :

Donc nous allons amender l'avis de la CLE avec les remarques qui ont été faites lors de cette CLE. On va le faire tout de suite puis on va soumettre l'avis de la CLE...

Animatrice :

J'ai donc rajouté à l'avis « *que le projet intègre les recommandations du SDAGE concernant la réutilisation des eaux usées épurées, notamment en usage agricole* ». A vous de me dire si vous souhaitez qu'on rajoute d'autres choses ou cela vous convient. Ou bien en faire une recommandation.

M. SAILLARD :

C'est le service minimum de mettre une phrase comme ça. Je reprenais le règlement du SAGE. On donnait des orientations assez fortes sur la réduction de l'utilisation de l'eau en général et trouvait tous les moyens pour faire des économies. Là j'entends Cécile exposer que l'évolution du climat et les prévisions de QMNA5 nous prévoit un avenir assez compliqué avec des débits estivaux qui seront toujours très limites voire en dehors des limites. Donc je crois que le stockage de cette eau, car la rejeter dans le milieu n'est pas valable d'un point de vue sanitaire, doit être intégré dans des réflexions, pas forcément à la construction de la station, mais dans une réflexion à 5 ans.

On tend, avec la profession agricole, vers un stockage de l'eau pour assurer un minimum de volume pour la profession en prélevant quelques m³ par jour en période de hautes eaux et on ne s'interdit pas la possibilité d'utiliser des effluents de la station d'épuration via un stockage, dans le cas où on peut épandre ces eaux-là sur des terres agricoles. Là-dessus, il y a beaucoup de vérifications à faire, avec M. ROY nous avons déjà beaucoup échangé sur le sujet et c'est vrai que ce n'est pas simple ; l'ARS est assez pointilleuse ce qui est normal aussi. Avec le changement climatique, on ne sait pas où on va exactement mais on sait que cela va mal se passer. La profession agricole, les collectivités, on doit trouver un système de fonctionnement qui nous permette à chacun de continuer nos activités ou au moins de les maintenir et d'assurer un minimum environnemental, économique et sociétal.

M. VALLEE :

Merci pour cette intervention, Je vais vous demander votre décision par rapport à cet avis. Le projet est adopté à la majorité.

15 pour - 2 abstentions / 17 votants

3 Bilan des dossiers de déclaration reçus au 2nd semestre 2017

M. VALLEE

Nous allons vous parler du bilan des dossiers de déclaration reçus pour le 2^{ème} semestre 2017

Animatrice :

La CLE reçoit les dossiers d'autorisation pour avis, ceux-là vous les voyez ; mais également la CLE reçoit les dossiers de déclaration pour information. Ça semblait intéressant de compiler un petit peu les données de ces dossiers de déclaration puisqu'aujourd'hui ils ne sont pas visibles pour vous, même si les récépissés sont publiés sur le site internet de la DDT.

Ces dossiers pourraient traduire à terme des pressions sur le territoire ou des enjeux notamment si on voit se développer toujours le même type de dossier sur le territoire. J'ai commencé le travail au 2nd semestre 2017 et peut-être qu'on pourra dans quelques années en tirer des tendances ou pas. J'essaierai de vous proposer d'autres indicateurs et de compiler la donnée de façon annuelle.

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

M. VALLEE :

Et bien merci Cécile. Mesdames, Messieurs merci pour votre attention, merci pour vos décisions et je vous donne rendez-vous lors d'une prochaine CLE.

M. SAILLARD :

Juste une question, il y a de l'eau partout ? Cécile nous a fait voir une photo du futur site de la station d'épuration qui est complètement inondé avec une toute petite crue. On a une gestion volumétrique il me semble sur le bassin Yèvre-Auron et j'ai regardé le site des piézo indicateurs pour cette gestion volumétrique, il ne me semble pas que ça a été mis à jour depuis le mois d'août ou alors je n'ai pas trouvé le bon site. Sur le site de la MISE notamment, le dernier relevé doit être de fin août, ça serait intéressant qu'on ait les derniers relevés depuis début janvier.

Animatrice :

Pour information, vous pouvez aussi retrouver ces chroniques piézométriques sur le site ADES (<http://www.ades.eaufrance.fr/>).

Liste des personnes présentes ou représentées lors de la séance du 30 janvier 2018 à Bourges

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. DELEUZE (Maire de Verneuil) - Vice-Président de la CLE
M. BERTAUX (Maire de Saint Denis de Palin) *Pouvoir à M. DELEUZE*
M. CHALOPIN (maire-adjoint de Berry-Bouy)
M. MAZE (Maire d'Annoix)

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. VALLEE (Conseiller départemental du Cher) - Président de la CLE
M. CROTTÉ (Conseiller régional Centre-Val de Loire)

Représentants des Communautés de communes, des syndicats :

M. DESROCHES (Président du SMIRNE)
M. HUCHINS (Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges) – *pouvoir à M. MAZE*
M. BENOIT (Président du SIVY)
M. DUPERAT (Vice-président du SCB) - Vice-président de la CLE
M. PIET (Président du SIAB3A) – *pouvoir à M. BENOIT*

2^{ème} Collège : rep. des usagers, d'organismes professionnels et d'associations

M. MELUN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
M. SAILLARD Président d'AREA Berry
M. BODIN, représentant le Président de Nature 18
M. PROFFIT Président de l'Union départementale des Syndicats des Irrigants

3^{ème} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

M. POITE représentant la DDT18
Mme la Préfète du Cher – *pouvoir à M. POITE*

Absents excusés :

M. CHITO (Conseil Départemental de l'Allier)	M. MARQUES (Agence de l'Eau Loire Bretagne)
M. RENAUD (Maire de Valigny)	Mme VIDALIE (ARS)
Mme BINNERT (Centre Régional de la Propriété Forestière)	M. FEUILLET (DREAL Centre Val de Loire)
M. BARACHET (FDAAPPMA du Cher)	Mme RAYNAUD (DDT03)
M. GUINOT (FDAAPPMA de l'Allier)	M. ALLEE (DDCSPP18)

Assistaient également :

M. ROY (Chargé de mission « eau », Bourges Plus)
Mme BONNIN (Chargée de mission « rivières », SIAB3A)
M. JOLIVET (Chargé de mission « rivières », SIVY)
Mme LESPRIT (Adjointe au Chef de service de l'eau, Conseil Départemental du Cher)
M. CHRETIENNE (Technicien rivière, SIAB3A)
Mme FALQUE (Animatrice du SAGE Yèvre Auron, EPLoire)